

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 MARS 1905.

---

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1905.

---

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

---

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

---

Bruxelles, le 17 mars 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à trois nouveaux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1905.

Ensuite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à . . . . . fr.	31,237,115 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à . . . . .	1,385,281 »
Ensemble . . . fr.	<u>32,622,396 »</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre,*

C<sup>te</sup> DE SMET DE NAEYER.

---

Budget, n° 4<sup>VI</sup>.

Rapport, n° 76.

Amendements, n° 106.

---

# NOTE.

## AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.

### CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS  
POMPIERS.

ART. 38. — *Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province* (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire). . . . fr. 175,000

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

### HOOFDSTUK VII.

BURGERWACHT EN KORPSEN SAPEURS  
POMPIERS.

ART. 38. — *Toelagen voor het aanleggen en verbeteren van schijfschietbanen in de provinciën* (inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last) . . . fr. 175,000

L'article 87 de la loi du 9 septembre 1897 fixe à un tiers au maximum la part d'intervention de l'Etat dans les frais d'établissement des tirs à la cible de la garde civique.

La ville d'Ostende projette la construction d'un stand destiné à la garde civique et à l'armée et dont le coût — terrain et constructions — est évalué à 600,000 francs.

Afin de permettre au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique d'accorder le premier terme du subside nécessaire — lequel sera restreint dans la limite préindiquée — on propose d'augmenter de 100,000 francs, en charge temporaire, le crédit de l'article 38. Le complément du subside sera alloué sur le budget de l'exercice 1906.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

### CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 122. — *Ameublement des hôtels des Gouvernements provinciaux de Liège, de la Flandre occidentale et du Luxembourg,*  
fr. 11,906

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

### HOOFDSTUK XV.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 122. — *Meubilering van de hotels der provinciale gouvernementen van Luik, West-Vlaanderen en Luxemburg* . . . fr. 11,906

Par un premier amendement, on a proposé d'élever le crédit de 5,800 fr., chiffre primitivement proposé, à 9,224 francs. (Voir *Doc. parl.*, n° 106, Chambre des Représentants.)

Une nouvelle augmentation de 2,685 francs est nécessaire pour compléter l'ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial de la Flandre occidentale. Le libellé ci-dessus est modifié en ce sens et le crédit est porté à 11,906 francs.

Supprimer l'article 126 ainsi conçu :

ART. 126. *Fêtes du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Indépendance nationale.*

ART. 126. *Feesten der 75<sup>e</sup> verjaaring van 's Lands onafhankelijkheid.*

Après avoir inscrit au projet de Budget l'article dont le libellé est reproduit ci-dessus, le Gouvernement a soumis aux Chambres, à raison de l'urgence, un projet de loi ayant pour objet le crédit de 3,000,000 de francs destiné à la célébration des fêtes jubilaires de l'indépendance nationale, et, en même temps, un crédit de 200,000 francs affecté à des subventions extraordinaires aux combattants de 1850, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Ce projet est devenu la loi du 31 décembre 1904; celle-ci stipule que les deux crédits en question seront rattachés au Budget de l'exercice 1905 (Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles) et ceci aura lieu dans les comptes.

Les Chambres n'ont donc pas à émettre un nouveau vote sur le double objet dont il s'agit, et le Gouvernement propose, en conséquence, la suppression de l'article 126 du projet de Budget.

